


E N T E N T E D E P R I N C I P E



QUÉBÉCOIS et INNUS

ENSEMBLE VERS UN TRAITÉ

Secrétariat
aux affaires
autochtones

Québec 



Les Innus

Pourquoi négocier ?

Les étapes de la négociation

L'entente de principe

Les mécanismes de participation

Conclusion

Les Innus



Les Innus



- Autrefois appelés Montagnais

Les Innus



- Autrefois appelés Montagnais
- 15 000 personnes, dont 11 000 vivant dans les réserves

Les Innus



- Autrefois appelés Montagnais
- 15 000 personnes, dont 11 000 vivant dans les réserves
- Neuf communautés

Les Innus



- Autrefois appelés Montagnais
- 15 000 personnes, dont 11 000 vivant dans les réserves
- Neuf communautés
- Sept des neuf communautés engagées dans la négociation territoriale globale

Les Innus



Regroupés en deux tables de négociation :

Les Innus



Regroupés en deux tables de négociation :

Mamuitun :

- Betsiamites
- Essipit
- Mashteuiatsh
- Nutashkuan

Les Innus



Regroupés en deux tables de négociation :

Mamuitun :

- Betsiamites
- Essipit
- Mashteuiatsh
- Nutashkuan

Mamit Innuat :

- Mingan
- La Romaine
- Pakua Shipi

Les Innus



Une population jeune

Proportion des moins de 15 ans dans la population :



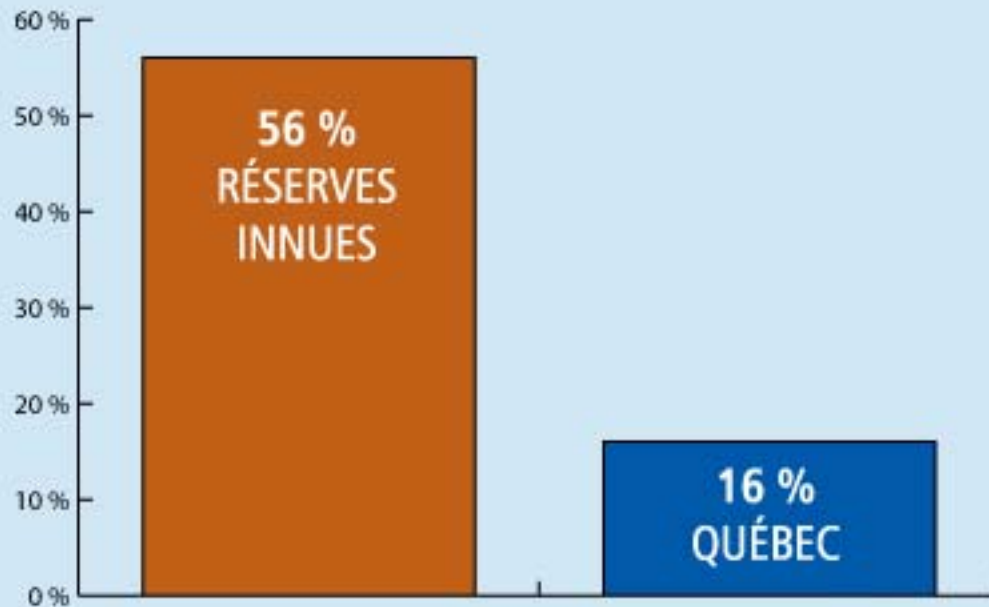
Recensement 2001

Les Innus



Une population sous-scolarisée

Proportion des 20-34 ans sans diplômes d'études secondaires :



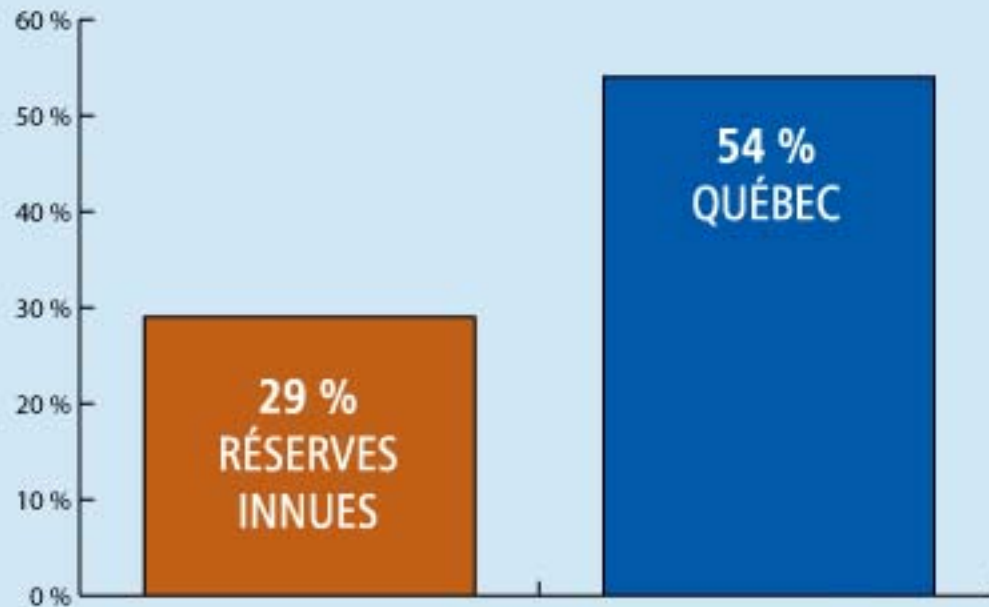
Recensement 2001

Les Innus



Une population jeune sous-représentée
sur le marché du travail

Pourcentage des 15 ans et plus en emploi :



Recensement 1996



Les Innus

Pourquoi négocier ?

Les étapes de la négociation

L'entente de principe

Les mécanismes de participation

Conclusion

Pourquoi négocier ?



Jugement Calder

En 1973, la Cour suprême du Canada confirme l'existence des droits des Autochtones sur un territoire du fait qu'ils l'occupaient et l'utilisaient avant les Européens.

Pourquoi négocier ?



- Parce que l'incertitude juridique entourant les droits ancestraux nuit au développement des régions du Québec

Pourquoi négocier ?



- Parce que l'incertitude juridique entourant les droits ancestraux nuit au développement des régions du Québec
- Pour mettre un terme aux poursuites judiciaires

Pourquoi négocier ?



- Parce que l'incertitude juridique entourant les droits ancestraux nuit au développement des régions du Québec
- Pour mettre un terme aux poursuites judiciaires
- Pour préciser l'application des droits ancestraux des Autochtones qui n'ont jamais été définis

Pourquoi négocier ?



- Parce que l'incertitude juridique entourant les droits ancestraux nuit au développement des régions du Québec
- Pour mettre un terme aux poursuites judiciaires
- Pour préciser l'application des droits ancestraux des Autochtones qui n'ont jamais été définis
- Pour éviter que les solutions ne soient dictées par les tribunaux

Pourquoi négocier ?



- Afin de trouver une **solution acceptable** pour :

Pourquoi négocier ?



- Afin de trouver une **solution acceptable** pour :
 - l'ensemble des Québécois

Pourquoi négocier ?



- Afin de trouver une **solution acceptable** pour :
 - l'ensemble des Québécois
 - les citoyens des régions

Pourquoi négocier ?



- Afin de trouver une **solution acceptable** pour :
 - l'ensemble des Québécois
 - les citoyens des régions
 - les Innus

Pourquoi négocier ?



- Pour trouver une **solution à l'amiable** prévoyant :

Pourquoi négocier ?



- Pour trouver une **solution à l'amiable** prévoyant :
 - le droit du gouvernement du Québec de développer les ressources naturelles sans entrave

Pourquoi négocier ?



- Pour trouver une **solution à l'amiable** prévoyant :
 - le droit du gouvernement du Québec de développer les ressources naturelles sans entrave
 - une certitude juridique pour l'avenir

Pourquoi négocier ?



- Pour trouver une **solution à l'amiable** prévoyant :
 - le droit du gouvernement du Québec de développer les ressources naturelles sans entrave
 - une certitude juridique pour l'avenir
 - une quittance pour le passé

Pourquoi négocier ?



- Pour trouver une **solution à l'amiable** prévoyant :
 - le droit du gouvernement du Québec de développer les ressources naturelles sans entrave
 - une certitude juridique pour l'avenir
 - une quittance pour le passé
 - des droits de propriétés limités aux Innus sur une partie du territoire

Pourquoi négocier ?



**Principaux commentaires tirés du rapport
Chevrette et de la commission parlementaire**

**Les Innus de Mamuitun et de Nutashkuan
souhaitent :**

Pourquoi négocier ?



**Principaux commentaires tirés du rapport
Chevrette et de la commission parlementaire**

**Les Innus de Mamuitun et de Nutashkuan
souhaitent :**

- la poursuite de la négociation

Pourquoi négocier ?



Principaux commentaires tirés du rapport Chevrette et de la commission parlementaire

Les Innus de Mamuitun et de Nutashkuan souhaitent :

- la poursuite de la négociation
- la ratification de l'entente de principe

Pourquoi négocier ?



Principaux commentaires tirés du rapport Chevrette et de la commission parlementaire

Les Innus de Mamuitun et de Nutashkuan souhaitent :

- la poursuite de la négociation
- la ratification de l'entente de principe
- la conclusion d'un traité

Pourquoi négocier ?



**Principaux commentaires tirés du rapport
Chevrette et de la commission parlementaire**

**Les populations du Saguenay—Lac-Saint-Jean
et de la Côte-Nord souhaitent :**

Pourquoi négocier ?



**Principaux commentaires tirés du rapport
Chevrette et de la commission parlementaire**

**Les populations du Saguenay—Lac-Saint-Jean
et de la Côte-Nord souhaitent :**

- plus d'information

Pourquoi négocier ?



**Principaux commentaires tirés du rapport
Chevrette et de la commission parlementaire**

**Les populations du Saguenay—Lac-Saint-Jean
et de la Côte-Nord souhaitent :**

- plus d'information
- une plus grande participation à la négociation

Pourquoi négocier ?



Principaux commentaires tirés du rapport Chevrette et de la commission parlementaire

Les populations du Saguenay—Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord souhaitent :

- plus d'information
- une plus grande participation à la négociation
- que les terres privées et les territoires municipaux ne soient pas soumis à l'entente

Pourquoi négocier ?



**Principaux commentaires tirés du rapport
Chevrette et de la commission parlementaire**

**Les populations du Saguenay–Lac-Saint-Jean et
de la Côte-Nord souhaitent :**

Pourquoi négocier ?



**Principaux commentaires tirés du rapport
Chevrette et de la commission parlementaire**

**Les populations du Saguenay–Lac-Saint-Jean et
de la Côte-Nord souhaitent :**

Des ententes complémentaires qui :

Pourquoi négocier ?



Principaux commentaires tirés du rapport Chevrette et de la commission parlementaire

Les populations du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord souhaitent :

Des ententes complémentaires qui :

- n'octroient aucun privilège aux Autochtones en matière de chasse et de pêche

Pourquoi négocier ?



Principaux commentaires tirés du rapport Chevrette et de la commission parlementaire

Les populations du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord souhaitent :

Des ententes complémentaires qui :

- n'octroient aucun privilège aux Autochtones en matière de chasse et de pêche
- favorisent l'acquisition d'outils de développement par les Innus

Pourquoi négocier ?



Principaux commentaires tirés du rapport Chevrette et de la commission parlementaire

Les populations du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord souhaitent :

Des ententes complémentaires qui :

- n'octroient aucun privilège aux Autochtones en matière de chasse et de pêche
- favorisent l'acquisition d'outils de développement par les Innus
- prévoient un régime fiscal pour les Innus

Pourquoi négocier ?



Principaux commentaires tirés du rapport Chevrette et de la commission parlementaire

Les populations du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord souhaitent :

Des ententes complémentaires qui :

- n'octroient aucun privilège aux Autochtones en matière de chasse et de pêche
- favorisent l'acquisition d'outils de développement par les Innus
- prévoient un régime fiscal pour les Innus
- empêchent toute concurrence déloyale entre les communautés



Les Innus

Pourquoi négocier ?

Les étapes de la négociation

L'entente de principe

Les mécanismes de participation

Conclusion

Les étapes de la négociation



1973	Jugement Calder
1980	Début de la négociation avec le CAM
1982	Lois constitutionnelle
1985, 1989	Résolutions de l'Assemblée nationale
1988	Cadre de négociation
1994	Offre du Québec
1996	Commission royale
2000	Scission Mamuitun et Mamit Innuat

Les étapes de la négociation



Les étapes de la négociation



Table Mamuitun

Approche
commune
Juillet 2000

Les étapes de la négociation



Table Mamuitun

Approche
commune
Juillet 2000



Les étapes de la négociation



Table Mamuitun et Nutashkuan

Approche
commune
Juillet 2000



Entente de principe
Juin 2002

Les étapes de la négociation



Table Mamuitun et Nutashkuan

Approche
commune
Juillet 2000



Entente de principe
Juin 2002



Les étapes de la négociation



Table Mamuitun et Nutashkuan

Approche
commune
Juillet 2000



Entente de principe
Juin 2002

Mandataire spécial



Les étapes de la négociation



Table Mamuitun et Nutashkuan

Approche
commune
Juillet 2000



Entente de principe
Juin 2002

Mandataire spécial



Les étapes de la négociation



Table Mamuitun et Nutashkuan

Approche
commune
Juillet 2000



Entente de principe
Juin 2002

Mandataire spécial



Commission parlementaire



Les étapes de la négociation

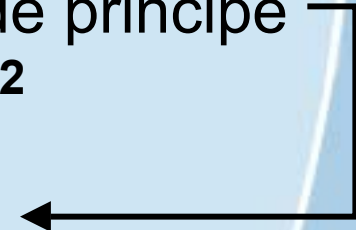


Table Mamuitun et Nutashkuan

Approche
commune
Juillet 2000



Entente de principe
Juin 2002



Mandataire spécial



Commission parlementaire



Les étapes de la négociation

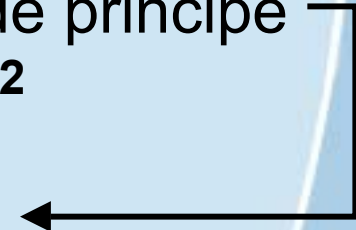


Table Mamuitun et Nutashkuan

Approche
commune
Juillet 2000



Entente de principe
Juin 2002



Mandataire spécial



Commission parlementaire



Ratification de l'entente
d'ordre général
Mars 2004

Les étapes de la négociation



Table Mamuitun et Nutashkuan

Les étapes de la négociation



Table Mamuitun et Nutashkuan

Négociation : environ deux ans

Les étapes de la négociation



Table Mamuitun et Nutashkuan

Négociation : environ deux ans



Les étapes de la négociation



Table Mamuitun et Nutashkuan

Négociation : environ deux ans



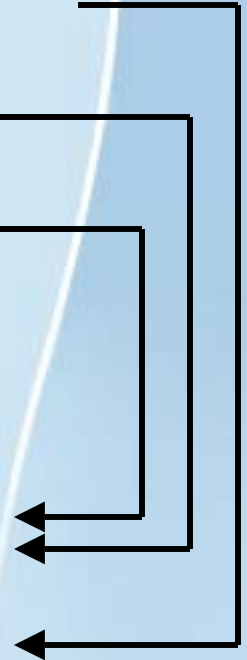
Entente finale

- Traité
- Ententes complémentaires

Les étapes de la négociation



- Mamit Innuat :** la négociation d'un document de base est avancée
- Uashat-Maliothenam :** toujours en retrait
- Matimekosh :** entreprendrait sous peu la négociation



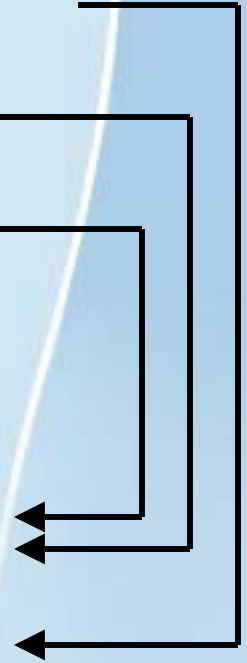
Les étapes de la négociation



- Mamit Innuat :** la négociation d'un document de base est avancée
- Uashat-Maliotenam :** toujours en retrait
- Matimekosh :** entreprendrait sous peu la négociation

Entente finale

- Traité
- Ententes complémentaires





Les Innus

Pourquoi négocier ?

Les étapes de la négociation

L'entente de principe

Les mécanismes de participation

Conclusion

L'entente de principe



- Reconnaissance des droits ancestraux
- Territoire : Innu Assi et Nitassinan
- Autonomie gouvernementale
- Aspects financiers
- Participation à la gestion des ressources et du territoire
- Mesures de développement économique
- Mécanismes d'ajustement

L'entente de principe



Reconnaissance des droits ancestraux

L'entente de principe prévoit la reconnaissance :

L'entente de principe



Reconnaissance des droits ancestraux

L'entente de principe prévoit la reconnaissance :

- des droits ancestraux

L'entente de principe



Reconnaissance des droits ancestraux

L'entente de principe prévoit la reconnaissance :

- des droits ancestraux
- du titre aborigène



Reconnaissance des droits ancestraux

L'entente de principe prévoit la reconnaissance :

- des droits ancestraux
- du titre aborigène
- du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale

L'entente de principe



Reconnaissance des droits ancestraux

Certitude juridique

Les modalités des droits reconnus seront précisées dans le traité.



Reconnaissance des droits ancestraux

Certitude juridique

Le traité n'empêchera pas les Innus de bénéficier d'une modification constitutionnelle ou d'une convention internationale ratifiée dans le cadre constitutionnel.



Reconnaissance des droits ancestraux

Certitude juridique

Une autonomie gouvernementale plus large, obtenue ailleurs au Canada, entraînera un réexamen du traité.

L'entente de principe



L'entente distingue deux types de territoire :

L'entente de principe



L'entente distingue deux types de territoire :

L'INNU ASSI

Territoire innu avec autonomie de gestion.

L'entente de principe



L'entente distingue deux types de territoire :

L'INNU ASSI

Territoire innu avec autonomie de gestion.

Le NITASSINAN

Territoire de propriété québécoise sur lequel les Innus exerceront certains droits.

L'entente de principe



INNU ASSI

Essipit : 48 km²

Mashteuiatsh : 167 km²



: INNU ASSI



: NITASSINAN

L'entente de principe



INNU ASSI

Mashteuiatsh : 167 km²

 : INNU ASSI

 : NITASSINAN

L'entente de principe



INNU ASSI

Betsiamites : 307 km²

Essipit : 48 km²



: INNU ASSI



: NITASSINAN

L'entente de principe



INNU ASSI de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Betsiamites

- Même superficie qu'en 1994
- 269 km² actuellement
- Déterminé, en bonne partie, à partir des réserves actuelles qui ne seront plus fédérales
- Ajout de 253 km²

 : INNU ASSI

 : NITASSINAN

L'entente de principe



L'INNU ASSI de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Betsiamites

L'entente de principe



L'INNU ASSI de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Betsiamites

- territoire innu avec autonomie de gestion

L'entente de principe



L'INNU ASSI de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Betsiamites

- territoire innu avec autonomie de gestion
- siège principal de l'autonomie gouvernementale innue

L'entente de principe



L'INNU ASSI de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Betsiamites

- territoire innu avec autonomie de gestion
- siège principal de l'autonomie gouvernementale innue
- ententes de «bon voisinage» à négocier :
 - accès à des fins d'utilité publique
 - protection des habitats fauniques
 - protection de l'environnement

L'entente de principe



INNU ASSI de Nutashkuan

- zone éloignée
- caractéristiques socioéconomiques particulières
- formule inspirée de l'entente signée avec les Inuits du Labrador



: INNU ASSI



: NITASSINAN



: Anticosti est incluse à des fins de partage des redevances exclusivement

L'entente de principe



L'INNU ASSI de Nutashkuan

Droits de propriété limités pour les Innus :

L'entente de principe



L'INNU ASSI de Nutashkuan

Droits de propriété limités pour les Innus :

- Le Québec conserve la propriété des ressources hydrauliques et du sous-sol.

L'entente de principe



L'INNU ASSI de Nutashkuan

Droits de propriété limités pour les Innus :

- Le Québec conserve la propriété des ressources hydrauliques et du sous-sol.
- La fréquentation de ce territoire par les communautés voisines est assurée.

L'entente de principe



Si une tierce partie a des droits de propriété sur l'Innu Assi :

L'entente de principe



Si une tierce partie a des droits de propriété sur l'Innu Assi :

- Respect ou compensation

L'entente de principe



Si une tierce partie a des droits de propriété sur l'Innu Assi :

- Respect ou compensation
- Formules à explorer avec les propriétaires :
 - reconduction des droits
 - achat de gré à gré
 - échange / relocalisation
 - contournement
 - autres

L'entente de principe



Innu Assi de Mashteuiatsh,
d'Essipit et de Betsiamites

Innu Assi de Nutashkuan

L'entente de principe



Innu Assi de Mashteuiatsh,
d'Essipit et de Betsiamites

superficie restreinte

Innu Assi de Nutashkuan

L'entente de principe



Innu Assi de Mashteuiatsh,
d'Essipit et de Betsiamites

superficie restreinte

Innu Assi de Nutashkuan

superficie plus grande

L'entente de principe



Innu Assi de Mashteuiatsh,
d'Essipit et de Betsiamites

superficie restreinte



Innu Assi de Nutashkuan

superficie plus grande

L'entente de principe



Innu Assi de Mashteuiatsh,
d'Essipit et de Betsiamites

superficie restreinte



pleine propriété innue

Innu Assi de Nutashkuan

superficie plus grande

L'entente de principe



Innu Assi de Mashteuiatsh,
d'Essipit et de Betsiamites

superficie restreinte



pleine propriété innue

Innu Assi de Nutashkuan

superficie plus grande



L'entente de principe



Innu Assi de Mashteuiatsh,
d'Essipit et de Betsiamites

superficie restreinte



pleine propriété innue

Innu Assi de Nutashkuan

superficie plus grande



propriété innue limitée

L'entente de principe



Innu Assi de Mashteuiatsh,
d'Essipit et de Betsiamites

superficie restreinte



pleine propriété innue

Innu Assi de Nutashkuan

superficie plus grande



propriété innue limitée



L'entente de principe



Innu Assi de Mashteuiatsh,
d'Essipit et de Betsiamites

superficie restreinte



pleine propriété innue

Innu Assi de Nutashkuan

superficie plus grande



propriété innue limitée



fréquentation assurée
pour les résidents
locaux

L'entente de principe



Innu Assi de Mashteuiatsh,
d'Essipit et de Betsiamites

superficie restreinte



pleine propriété innue



Innu Assi de Nutashkuan

superficie plus grande



propriété innue limitée



fréquentation assurée
pour les résidents
locaux

L'entente de principe



Innu Assi de Mashteuiatsh,
d'Essipit et de Betsiamites

superficie restreinte



pleine propriété innue



Innu Assi de Nutashkuan

superficie plus grande



propriété innue limitée



fréquentation assurée
pour les résidents
locaux



L'entente de principe



Innu Assi de Mashteuiatsh,
d'Essipit et de Betsiamites

superficie restreinte



pleine propriété innue



ententes de bon voisinage

Innu Assi de Nutashkuan

superficie plus grande



propriété innue limitée



fréquentation assurée
pour les résidents
locaux



ententes de bon voisinage

L'entente de principe



NITASSINAN
Territoire de
compétence
québécoise

 : INNU ASSI

 : NITASSINAN

L'entente de principe



NITASSINAN

Règles à convenir avec les Innus quant à l'application des éléments suivants :

L'entente de principe



NITASSINAN

Règles à convenir avec les Innus quant à l'application des éléments suivants :

- A.** activités traditionnelles de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette (*Innu Aitun*)

L'entente de principe



NITASSINAN

Règles à convenir avec les Innus quant à l'application des éléments suivants :

- A.** activités traditionnelles de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette (*Innu Aitun*)
- B.** participation des Innus, sans droit de *veto*, à certains processus gouvernementaux
 - expérience-pilote

L'entente de principe



NITASSINAN

Règles à convenir avec les Innus quant à l'application des éléments suivants :

- A.** activités traditionnelles de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette (*Innu Aitun*)
- B.** participation des Innus, sans droit de *veto*, à certains processus gouvernementaux
 - expérience-pilote
- C.** protection de sites patrimoniaux sur le territoire public

L'entente de principe



NITASSINAN

- A. Activités traditionnelles de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette :**

L'entente de principe



NITASSINAN

A. Activités traditionnelles de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette :

- maintien des lois québécoises et canadiennes

L'entente de principe



NITASSINAN

A. Activités traditionnelles de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette :

- maintien des lois québécoises et canadiennes
- ajout d'une réglementation innue

L'entente de principe



NITASSINAN

A. Activités traditionnelles de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette :

- maintien des lois québécoises et canadiennes
- ajout d'une réglementation innue
- priorité aux Innus (jugement Sparrow)

L'entente de principe



NITASSINAN

A. Activités traditionnelles de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette :

- maintien des lois québécoises et canadiennes
- ajout d'une réglementation innue
- priorité aux Innus (jugement Sparrow)
- harmonisation des lois et règlements

L'entente de principe



NITASSINAN

Participation des Innus, sans droit de veto :

L'entente de principe



NITASSINAN

Participation des Innus, sans droit de veto :

- à la gestion du territoire, des ressources naturelles et de l'environnement

L'entente de principe



NITASSINAN

Participation des Innus, sans droit de veto :

- à la gestion du territoire, des ressources naturelles et de l'environnement
- mise en place d'une expérience-pilote pour évaluer le concept de participation réelle

L'entente de principe



NITASSINAN

**Sur des sites définis, demeurant la propriété
du Québec :**

L'entente de principe



NITASSINAN

Sur des sites définis, demeurant la propriété du Québec :

- identification et gestion de parcs innus

L'entente de principe



NITASSINAN

Sur des sites définis, demeurant la propriété du Québec :

- identification et gestion de parcs innus
- protection de sites patrimoniaux identifiés par les Innus selon les modalités convenues

L'entente de principe



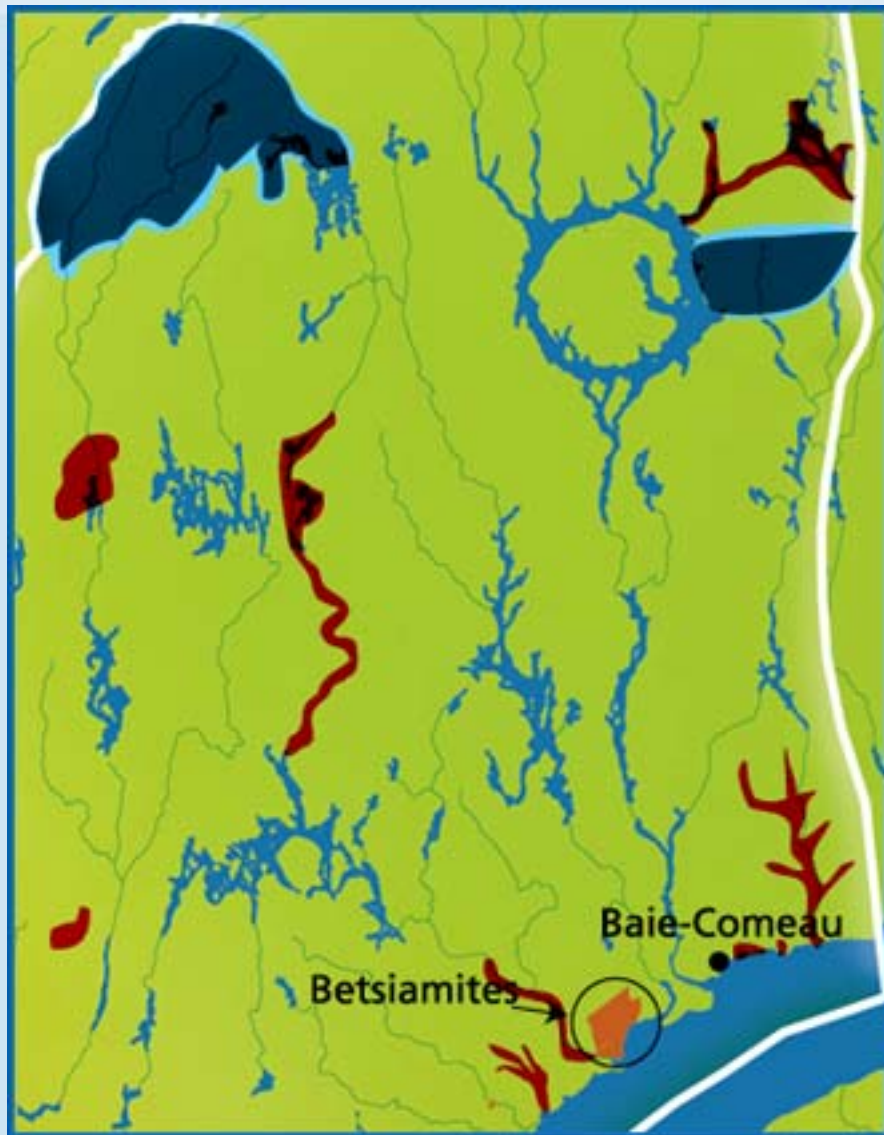
Parcs et sites patrimoniaux

Tracés non-définis

Vue d'ensemble



L'entente de principe



Parcs et sites patrimoniaux

Tracés non-définis

Vue d'ensemble

L'entente de principe



NITASSINAN

Exploitation des ressources naturelles

Redevances annuelles aux Innus :

L'entente de principe



NITASSINAN

Exploitation des ressources naturelles

Redevances annuelles aux Innus :

- minimum de 3 %

L'entente de principe



NITASSINAN

Exploitation des ressources naturelles

Redevances annuelles aux Innus :

- minimum de 3 %
- représente environ six millions de dollars par année pour les neuf communautés

L'entente de principe



Autonomie gouvernementale *sur l'Innu Assi*

Prépondérance des lois innues dans les domaines suivants :

L'entente de principe



Autonomie gouvernementale *sur l'Innu Assi*

Prépondérance des lois innues dans les domaines suivants :

- gestion du territoire
- sécurité publique
- langue et culture
- enseignement primaire et secondaire
- formation professionnelle
- droit familial

L'entente de principe



Autonomie gouvernementale *sur l'Innu Assi*

Respect des standards minimaux prévus dans les lois canadiennes et québécoises concernant, entre autres :



Autonomie gouvernementale *sur l'Innu Assi*

Respect des standards minimaux prévus dans les lois canadiennes et québécoises concernant, entre autres :

- les produits et équipements pétroliers
- la protection des forêts
- la qualité des produits alimentaires
- la sécurité au travail et dans les bâtiments
- les normes de construction des bâtiments

L'entente de principe



Autonomie gouvernementale

Prépondérance des gouvernements dans tous les autres domaines, entre autres :

L'entente de principe



Autonomie gouvernementale

Prépondérance des gouvernements dans tous les autres domaines, entre autres :

- droit criminel
- immigration
- constitution de personnes morales
- immatriculation
- permis de transport
- drogues
- médicaments
- etc.

L'entente de principe



Autonomie gouvernementale

Pouvoirs des Innus **en dehors** de l'Innu Assi, sur le Nitassinan :

L'entente de principe



Autonomie gouvernementale

Pouvoirs des Innus **en dehors** de l'Innu Assi, sur le Nitassinan :

- activités traditionnelles
- droit familial
- patrimoine

L'entente de principe



Aspects financiers

Vers une autonomie financière des Innus et une réduction progressive du financement des programmes et services offerts aux Innus par les gouvernements

L'entente de principe



Aspects financiers

Compensation financière si une entente est conclue avec **quatre** communautés innues :

Compensation financière si une entente est conclue avec les **neuf** communautés innues :

L'entente de principe



Aspects financiers

Compensation financière si une entente est conclue avec **quatre** communautés innues :

- **Canada** : 275 M\$
- **Québec** : 102 M\$

Compensation financière si une entente est conclue avec les **neuf** communautés innues :

L'entente de principe



Aspects financiers

Compensation financière si une entente est conclue avec **quatre** communautés innues :

- **Canada** : 275 M\$
- **Québec** : 102 M\$

Compensation financière si une entente est conclue avec les **neuf** communautés innues :

- **Canada** : 400 M\$
- **Québec** : 150 M\$

L'entente de principe



Aspects financiers

Permettre l'autonomie financière des Innus

L'entente de principe



Aspects financiers

Permettre l'autonomie financière des Innus

Sources de revenus :

L'entente de principe



Aspects financiers

Permettre l'autonomie financière des Innus

Sources de revenus :

- compensation financière

L'entente de principe



Aspects financiers

Permettre l'autonomie financière des Innus

Sources de revenus :

- compensation financière
- régime fiscal

L'entente de principe



Aspects financiers

Permettre l'autonomie financière des Innus

Sources de revenus :

- compensation financière
- régime fiscal
- redevances

L'entente de principe



Participation au développement

Participation des Innus au développement social et économique dans les domaines suivants :



Participation au développement

Participation des Innus au développement social et économique dans les domaines suivants :

- exploitation de la matière ligneuse



Participation au développement

Participation des Innus au développement social et économique dans les domaines suivants :

- exploitation de la matière ligneuse
- gestion des pourvoies



Participation au développement

Participation des Innus au développement social et économique dans les domaines suivants :

- exploitation de la matière ligneuse
- gestion des pourvoies
- exploitation de petites centrales



Participation au développement

Participation des Innus au développement social et économique dans les domaines suivants :

- exploitation de la matière ligneuse
- gestion des pourvoiries
- exploitation de petites centrales
- gestion de la réserve faunique Ashuapmushuan



Participation au développement

Participation des Innus au développement social et économique dans les domaines suivants :

- exploitation de la matière ligneuse
- gestion des pourvoies
- exploitation de petites centrales
- gestion de la réserve faunique Ashuapmushuan
- adoption de mesures pour l'emploi

L'entente de principe



Mécanismes d'ajustement

Mécanismes de règlement des différends :

L'entente de principe



Mécanismes d'ajustement

Mécanismes de règlement des différends :

- examen en commun

L'entente de principe



Mécanismes d'ajustement

Mécanismes de règlement des différends :

- examen en commun
- médiation

L'entente de principe



Mécanismes d'ajustement

Mécanismes de règlement des différends :

- examen en commun
- médiation
- arbitrage

L'entente de principe



Mécanismes d'ajustement

Révision du traité :

L'entente de principe



Mécanismes d'ajustement

Révision du traité :

- révision dans 7, 17 et 37 ans



Mécanismes d'ajustement

Révision du traité :

- révision dans 7, 17 et 37 ans
- révision pour cause exceptionnelle :
 - modification constitutionnelle
 - convention internationale ratifiée dans le cadre constitutionnel
 - pouvoirs plus étendus en matière d'autonomie gouvernementale accordée à d'autres premières nations



Mécanismes d'ajustement

Révision du traité :

- révision dans 7, 17 et 37 ans
- révision pour cause exceptionnelle :
 - modification constitutionnelle
 - convention internationale ratifiée dans le cadre constitutionnel
 - pouvoirs plus étendus en matière d'autonomie gouvernementale accordée à d'autres premières nations

Note : Les aspects financiers ne feront l'objet d'aucune révision.



Les Innus

Pourquoi négocier ?

Les étapes de la négociation

L'entente de principe

Les mécanismes de participation

Conclusion

Les mécanismes de participation



Le gouvernement du Québec a instauré un mécanisme de participation permettant aux populations du **Saguenay–Lac-Saint-Jean** et de la **Côte-Nord** de faire valoir leur opinion à la table de négociation.

Les mécanismes de participation



L'équipe de négociation du Québec comprend **un représentant des régions**. Celui-ci fait partie intégrante de l'équipe. Il assiste à toutes les séances de négociation.

Les mécanismes de participation



L'équipe de négociation du Québec comprend **un représentant des régions**. Celui-ci fait partie intégrante de l'équipe. Il assiste à toutes les séances de négociation.

Il est la voix des régions à la table de négociation.

Les mécanismes de participation



L'équipe de négociation du Québec comprend **un représentant des régions**. Celui-ci fait partie intégrante de l'équipe. Il assiste à toutes les séances de négociation.

Il est la voix des régions à la table de négociation.

Le représentant des régions peut compter sur l'aide d'**un délégué dans chacune des régions** concernées.

Les mécanismes de participation



Les mécanismes de participation



TABLE DE NÉGOCIATION TRIPARTITE



Les mécanismes de participation



TABLE DE NÉGOCIATION TRIPARTITE



ÉQUIPE DU QUÉBEC

Négociateur
+
Adjoints
+
Représentant
des régions



Les mécanismes de participation



TABLE DE NÉGOCIATION TRIPARTITE



ÉQUIPE DU QUÉBEC

Négociateur
+
Adjoints
+
Représentant
des régions



SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Délégué
Coordonnateur

Les mécanismes de participation



TABLE DE NÉGOCIATION TRIPARTITE



ÉQUIPE DU QUÉBEC

Négociateur
+
Adjoints
+
Représentant
des régions

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Délégué
Coordonnateur

CÔTE-NORD

Délégué
Coordonnateur



Les mécanismes de participation



Rôle du représentant des régions et des délégués :

Les mécanismes de participation



Rôle du représentant des régions et des délégués :

- **Vous informer** de l'avancement des travaux de la table de négociation.

Les mécanismes de participation



Rôle du représentant des régions et des délégués :

- **Vous informer** de l'avancement des travaux de la table de négociation.
- **Vous consulter** et recueillir vos commentaires.

Les mécanismes de participation



Rôle du représentant des régions et des délégués :

- **Vous informer** de l'avancement des travaux de la table de négociation.
- **Vous consulter** et recueillir vos commentaires.
- **Transmettre vos propositions et préoccupations** au ministre responsable du dossier autochtone et au négociateur spécial du gouvernement du Québec.



Les Innus

Pourquoi négocier ?

Les étapes de la négociation

L'entente de principe

Les mécanismes de participation

Conclusion

Conclusion



La négociation permettra de **préciser la portée des droits ancestraux** et d'en définir les modalités d'application.

Conclusion



La négociation permettra de **préciser la portée des droits ancestraux** et d'en définir les modalités d'application.

Les Innus exerceront leur autonomie gouvernementale sur des **territoires clairement délimités** et participeront à la gestion du territoire selon des **modalités prédéterminées**.

Conclusion



À terme, la négociation permettra :

Conclusion



À terme, la négociation permettra :

- d'obtenir une **certitude juridique** quant à l'exercice des droits des Autochtones sur le territoire

Conclusion



À terme, la négociation permettra :

- d'obtenir une **certitude juridique** quant à l'exercice des droits des Autochtones sur le territoire
- **d'harmoniser les pratiques** de chasse et de pêche

Conclusion



À terme, la négociation permettra :

- d'obtenir une **certitude juridique** quant à l'exercice des droits des Autochtones sur le territoire
- **d'harmoniser les pratiques** de chasse et de pêche
- et surtout d'assurer le **développement harmonieux et ordonné** du territoire



Sources d'information complémentaire :

- Le site Internet www.versuntraite.com
 - cartes
 - documents officiels
 - information complémentaire
- L'entente de principe
- La synthèse de l'entente de principe

ENSEMBLE, NOUS PARVIENDRONS
À LA SIGNATURE D'UN TRAITÉ RASSEMBLEUR.



www.versuntraite.com

Pour joindre votre équipe en région ou pour obtenir
un exemplaire ou un résumé de l'entente de principe :

info@versuntraite.com

CÔTE-NORD : 1 877 463-5781 (sans frais)

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN : 1 866 547-2102 (sans frais)

**Secrétariat
aux affaires
autochtones**

Québec 